

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Appel d'offres ouvert
Montant supérieur au seuil de 143 000€HT

CCIC/DG/2025.001



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques.

Objet de l'accord cadre :

L'accord cadre concerne la fourniture de logiciels de système de courrier électronique et des prestations de services associés de la CCI de Corse.

Lieux de livraison :

Hôtel Consulaire
Rue du Nouveau Port
20200 BASTIA.

Durée de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé pour une durée de 4 ans ferme à compter de sa date de notification.

Type de marché :

Fourniture et services

Nomenclature Européenne CPV :

48223000-7 / Logiciel de courrier électronique
488111000-6 / Système de courrier électronique

Caractéristiques principales :

Il s'agit de la fourniture de logiciels, licences et abonnements de système de courriers électroniques et collaborations pour la CCI de Corse ainsi que les prestations associées d'installation, de formation, de développement applicatif de paramétrage et d'évolution des systèmes existants ainsi qu'une assistance et un conseil.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution :

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de déroger à la règle de l'allotissement conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, car l'objet de celui-ci ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Mode de passation :

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert- définie par les articles L.1 à L.6, R.2124-2.1°, R.2161-3.2°, R.2161-4, R.2161-5, R.2162-2 al.2, R.2162-4 -2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande publique.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande Publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre seulement avec un montant maximum annuel de 400 000€HT.

Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :

- Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique
- Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement
- Crédits ouverts à la section : toutes sections

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » .

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat à l'appui de sa candidature :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.
- La présentation d'une liste de références pour des prestations identiques ou similaires sur les trois dernières années en précisant le montant, la date et le destinataire public et/ou privé.
- Une certification ISO/IEC 27001 ou équivalente.
- Une certification ISO 14001 ou équivalente.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un accord cadre en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des offres :

Le 17 mars 2025 à 10h

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- Des garanties financières,
- Des capacités techniques,
- De leurs compétence et moyens professionnels,
- De la liste de références pour des prestations identiques ou similaires sur les trois dernières années en précisant le montant, la date et le destinataire public et/ou privé,
- Une certification ISO/IEC 27001 ou équivalente.
- Une certification ISO 14001 ou équivalente.

CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES QUI SONT PRECISEES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix de la fourniture (40 %) ;
- Valeur technique (60%) appréciée à l'aune de :
 - Nombre d'experts mis à disposition et maîtrise des compétences énoncés au paragraphe 4.8 du CCTP et annexe 2 de leur niveau d'expertise ;
 - Modalités d'exécution de la maintenance ;
 - Catalogue d'applications déjà développé par le candidat pouvant être adapté à la CCI de Corse

Durée de validité des offres :

06 mois (180 jours)

Numéro de référence attribué :

2025.001

Renseignements administratifs et techniques :

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Corse (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:

Tribunal Administratif de Bastia
Chemin Montépiano
20407 Bastia Cedex
Tel :04.95.32.88.66 Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bastia, villa Montépiano, F-20407 Bastia.
E-mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr.
Tél. (+33) 495328866
Fax (+33) 495323855
Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr>

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix-Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L551-1 à L 551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre.
- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 10 février 2025

Date d'envoi du présent avis à la publication :

Le 10 février 2025